

MONTCRESSON



République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Séance du 19 Septembre 2016

L'an 2016 et le 19 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de M. GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, Messieurs HECKLI Alain, CLARISSE Laurent, Mesdames CORJON Marion, SÉNÉCHAL Stéphanie, adjoints au maire, Messieurs MAREST Nicolas, DREYFUS Olivier, POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, M. DÉGÉ Christophe, Mesdames CHAMBERT Maryse, DAVESNE Sylvie, conseillers municipaux.

**Absentes excusées** : Mme STRAWZYNSKI Françoise donne procuration à M. POINTEAU Gérard, Mme COMPIN Corine donne procuration à M. GERMAIN Alain, Mme PHILIBERT Monique.

**A été nommée secrétaire** : M. BARDET Philippe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation** : 12/09/2016

**Date d'affichage** : 12/09/2016

#### **Objet des délibérations**

**Délibération n° 2016 42 : Avis sur le schéma de mutualisation des services au sein de la Communauté de communes de Chatillon-Coligny** : La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire. Chaque année au cours du mandat, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire. Le projet ci-joint a été présenté au conseil communautaire du 29 juin 2016. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation des services au sein de la Communauté de Communes de Chatillon-Coligny

**Vote** : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

**Délibération n° 2016 43 : Convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans le département du Loiret(délibération n° 2016 42):**

Considérant que les réunions de travail du 18 mai et du 26 août 2016 ont permis de trouver un accord satisfaisant le plus grand nombre de partenaires à savoir :

1) L'aire de repos serait maintenue à l'emplacement initialement prévu (immédiatement au sud de la plateforme des Voies Navigables de France, après l'intersection entre le chemin de Halage et la RD 117; les autres sites envisagés (étang communal, parc municipal) seraient en ce cas abandonnés compte tenu des contraintes et de leur éloignement par rapport à l'itinéraire

2) le parking au niveau de l'aire de repos ne serait pas réalisé afin de ne pas décaler l'emplacement de la barrière existante, et ainsi créer un encouragement pour les véhicules motorisés,

3) l'équipement de l'aire de repos serait le suivant : deux tables de pique-nique, cinq appui-vélos, un panneau d'information (relais info-service) et si la commune le souhaite une poubelle. Trois à quatre arbres de type "lilas" seraient également plantés.

Considérant que la réalisation de la véloroute aires de repos et de stationnement comprises est prise en charge par le département du Loiret dans son intégralité,

Considérant que l'entretien de la véloroute est à la charge du département du Loiret qui s'engage à ne solliciter aucun concours financier auprès de la commune

Considérant que l'entretien des aires de repos et du parking est à la charge de la commune qui s'engage à ne solliciter aucun concours de la part du département du Loiret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve**, la convention relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare dans le département du Loiret

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**Vote** : 14 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

**Délibération n°2016 44 : Déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situés sur la**

**RD 93** : Considérant l'urbanisation de la route de Châtillon, considérant la vitesse excessive des véhicules sur cette portion de route, considérant que les habitants de la route de Châtillon (RD93) ont demandé à ce que la vitesse soit limitée à 50 km/h au lieu de 70km/h sur cette portion de la RD 93, considérant qu'en accord avec la Direction des Routes Départementales du Loiret le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération situé à l'entrée sud (sens Montbouy-Montcresson) sera déplacé du point routier PR 10+835 au point routier PR 11+220

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Donne un avis favorable** au déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situé à l'entrée sud du village sur la RD 93

**Vote** : 13 pour, 1 contre (M. MAREST Nicolas), 0 abstention (A la majorité)

**Délibération n° 2016 45 : Actualisation du régime indemnitaire des services techniques et des services**

administratifs : création de l'IAT et de l'IEMP pour le grade d'agent de maîtrise, d'adjoint technique 1ère classe et d'adjoint administratif 1ère classe, adjoint d'animation 2ème classe et adjoint d'animation 1ère classe: Considérant que les agents ont changé de grade après nomination suite à un concours ou examen professionnel ou bien encore promotion interne

Considérant qu'il convient alors d'actualiser le régime indemnitaire en conséquence sans pour autant augmenter les coefficients maximum des deux primes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'actualiser le coefficient maximum des primes comme suit

IAT

adjoint administratif 2ème classe : 3.10

adjoint administratif 1ère classe : 3.10

adjoint technique 2ème classe : 1.10

adjoint technique 1ère classe : 1.10

agent de maitrise : 3.73

adjoint d'animation 2ème classe : 1.10

adjoint d'animation 1ère classe : 1.10

IEMP

Adjoints administratifs 2ème classe: 1.5

Adjoint administratif 1ère classe : 1.5

Adjoint technique 2ème classe : 1.5

Adjoint technique 1ère classe : 1.5

Agent de maitrise : 1.5

Adjoint d'animation 2ème classe : 1.5

Adjoint d'animation 1ère classe :1.5

**Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

Délibération n° 2016\_46 : Acquisition d'une épareuse d'occasion: Considérant que les services techniques ont besoin d'une épareuse pour entretenir les abords des chemins communaux  
Considérant que Mme DALY Lucette, 551B Route de Viroy 45200 Amilly vend une épareuse Rousseau 420 d'occasion

Considérant que le matériel est en bon état

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'acheter à Mme DALY Lucette demeurant 551b route de Viroy une épareuse Rousseau 420 pour un montant s'élevant à 2 500€

**Vote : 13 pour, 0 contre, 1 abstention (M. MAREST Nicols) (A la majorité)**

Vu pour affichage le 19/09/2016 conformément  
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du  
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 21/09/2016

Le Maire Alain GERMAIN

